

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE
ARRETE DU MAIRE

Département AUBE Canton NOGENT-SUR-SEINE Commune NOGENT-SUR-SEINE

Stationnement Interdit
Sur toute la commune
Du vendredi 17 juillet au samedi 29 août 2020
Dépose et Repose de candélabre (SDEA)

N° PM 2020-135 *Bis*

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-2 ;
Vu le code de la route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-21-1 et R.411-25 à R.411-28,
Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5,

Considérant la dépose et repose de candélabre (SDEA), **sur toute la commune**,
Considérant que dans un but de sécurité publique, il convient d'interdire le stationnement, sur toute la commune au fur et à mesure de l'avancée des travaux,
vendredi 17 juillet au samedi 29 août 2020,

A R R E T E

Article 1 :

Le stationnement est considéré comme interdit et fera l'objet d'un enlèvement, sur toute la commune au fur et à mesure de l'avancée des travaux, **vendredi 17 juillet au samedi 29 août 2020**.

Article 2 :

Les infractions aux présentes dispositions seront poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 3 :

La signalisation est mise en place par la société BENTIN SAS.

Article 4 :

- Monsieur le Chef d'Escadron, commandant la Compagnie de Gendarmerie de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Responsable du Service Local d'Aménagement de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions légales.

A Nogent-Sur-Seine, le 17 juillet 2020

Madame Le Maire,

Acte non soumis à l'obligation
de transmission en Préfecture

Estelle BOMBERGER-RIVOT


